

COMMUNE DE PLERGUER
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Réunion du 24 mai 2022
Séance n° 2022 – 03

Nbre de conseillers en exercice : 23 Présents : 15 Votants : 19

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-quatre mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BEAUDOIN, Maire

Présents : Monsieur Le Maire, Jean-Luc BEAUDOIN

Mesdames Karine Norris-Ollivier, Janine Penguen, Angélique Restoux, Odile Noël, Valérie Arnout, Marie-Aline Papail, Anne-Laure Le Pocréau (arrivée à 19h15), Jessica Cantarel (arrivée à 20h05)

Messieurs Raymond Dupuy, Yannick Aubry, Jacques Monfrais, Philippe Le Rolland, Jean-Pierre Caron, Sébastien Fortin, Laurent Buscaylet,

Absents excusés : Serge Auffret, Jérôme Gaslain, Philippe Gouesbier

Sylvie Alain donne procuration à Janine Penguen

Chantale Corbeau donne procuration à Raymond Dupuy

Stéphane Brebel donne procuration à Monsieur le Maire

Béatrice Tézé donne procuration à Angélique Restoux

Secrétaire de séance : Madame Angélique Restoux a été nommée secrétaire de séance

Date de convocation : 18 mai 2022

Ordre du Jour :

- Adoption du procès-verbal du conseil municipal n°2022-02 du 6 avril 2022
- Lecture Publique – Accès des bibliothèques aux services de la Médiathèque départementale – Convention d'objectifs - Avenant
- Administration générale – Publicité des actes de la Commune – Choix des Modalités
- Transmission électronique des actes des collectivités au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire – Application @CTES – Approbation
- Financement de projets d'investissement et restructuration de l'école (3^{ème} phase) – Choix de l'organisme bancaire - Approbation
- Budget 2022 – Investissement – Recettes modification - Approbation
- Bien communal – 3 rue de Beaufort – Location à partir du 15 avril 2022 – Approbation
- Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 et expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)
- Renouvellement de Baux – Prairies communales
- Centre de Loisirs – Règlement intérieur - Modification

Ouverture de la séance à 19h05

Approbation du compte rendu n°2022-02 du 06 avril 2022

Monsieur Le Maire demande s'il y a des observations ou des remarques sur le compte rendu.

Le Conseil Municipal, par un vote à main levée

Votants : 18 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

Délibération n° 2022-03-001

**Objet : Lecture Publique – Accès des bibliothèques aux services de la Médiathèque
Départementale – Convention d’objectifs - Avenant**

Dans le cadre du schéma départemental de lecture publique, une convention d’objectifs communs relative à l’accès des bibliothèques publiques aux services de la Médiathèque Départementale d’Ille et Vilaine a été signée le 10 décembre 2019 entre le Département et les Communes de Saint-Malo Agglomération.

Cette convention a pour objet de définir la nature, les conditions et les modalités de partenariat entre le Département et les communes concernées.

Afin de pouvoir prolonger les engagements réciproques pour poursuivre les collaborations, de mettre en œuvre les évaluations, il est proposé de modifier la durée de la convention pour qu’elle reste en vigueur jusqu’au 31 décembre 2022.

Cette prolongation permettra ainsi de préparer une nouvelle convention d’objectifs communs (2^{ème} génération).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par un vote à main levée :

- Votants : 18 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité
- approuve l’avenant la convention d’objectifs communs à l’accès des bibliothèques publiques aux services de la médiathèque départementale, prolongeant son application jusqu’au 31 décembre 2022
 - autorise Monsieur Le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2022-03-002

Objet : Administration générale – Publicité des actes de la commune – Choix des modalités

Le Maire rappelle que l’article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l’objet d’une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d’Etat, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite.

Cependant, les communes de moins de 3 500 habitants sont autorisées, par dérogation, à ce que ces actes soient publiés :

- Par affichage
- Ou par publication sur papier

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, avant le 1^{er} juillet 2022, le mode de publicité applicable dans la commune. Il peut modifier ce choix à tout moment. Mais à défaut de délibération, la publication se fera sous forme électronique.

L’article R2132-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les actes publiés sous forme électronique sont mis à la disposition du public sur le site internet de la commune dans leur intégralité, sous un format non modifiable et dans les conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l’intégrité et à en effectuer le téléchargement. La version électronique de ces actes comporte la mention, en caractères lisibles, du prénom, du nom et de la qualité de leur auteur ainsi que la date de mise en ligne de l’acte sur le site internet de la commune. La durée de publicité de l’acte ne peut pas être inférieure à deux mois.

Il est proposé de garder à titre principal la publicité par affichage (délibérations, décisions et arrêtés).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée:

- Votants : 18 contre : 0 abstention : 0 pour : unanimité
- décide, par dérogation, que les actes soient publiés par affichage
 - autorise Monsieur Le Maire à signer les documents se rapportant à ce dossier.

Délibération n° 2022-03-003

Objet : Transmission électronique des actes des collectivités au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire – Application @CTES - Approbation
--

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L. 5211.3 ;

Considérant que, dans le cadre du développement de l'administration électronique, les collectivités doivent désormais opter pour la transmission par voie dématérialisée, via l'application « ACTES », de leurs actes réglementaires et documents budgétaires soumis au contrôle de légalité

Considérant que la collectivité de PLERGUER souhaite s'engager dans la dématérialisation pour la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la Préfecture ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

- Votants : 18 - abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité
- décide de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
 - donne son accord pour que la collectivité accède au service ACTES proposé par un prestataire agréé pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire ;
 - autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier et notamment la convention de mise en œuvre de la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire avec la Préfecture d'Ille et Vilaine, représentant de l'Etat.

Délibération n° 2022-03-004

Objet : Financement des projets d'investissement et restructuration de l'école (3^{ème} phase) – Choix de l'organisme bancaire - Approbation

Monsieur le Maire demande à Janine Penguen, adjointe aux finances de présenter le dossier.

Le besoin de financement pour finaliser la restructuration de l'école et mener à bien l'ensemble des projets inscrits au budget 2022 nécessite de souscrire un nouvel emprunt de 1 000 000 euros.

Cinq organismes bancaires ont été sollicités sur la base d'un emprunt sur 30 ans.

La Caisse d'Épargne n'est pas en mesure de répondre favorablement à notre demande.

La Banque Postale et le Crédit Agricole, au-delà de cinq ans, n'accordent plus d'emprunts à taux fixe.

La Caisse des Dépôts peut financer à 1.53% sur 50% si le projet remplit les conditions de performance énergétique et à 1.76% le complément sur des durées inférieures à 25 ans. (Taux garanti jusqu'à fin mai)

Le Crédit Mutuel propose un taux fixe de 1.63% sur 29 ans ½ à échéance trimestrielle et une commission d'engagement de 0.10% sur la totalité du besoin.

Il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre du Crédit Mutuel soit :

Montant : 1 000 000 euros Taux : 1.63% taux fixe Echéance trimestrielle

Durée : 29 ans ½ Commission d'engagement : 0,10 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée

Votants : 19 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- approuve la demande de financement pour poursuivre les travaux.
- approuve le choix du Crédit Mutuel pour le financement de 1 000 000 € au taux de 1.63% sur 29 ans ½ et une commission d'engagement de 0,10%
- autorise Monsieur Le Maire à signer les documents s'y rapportant.

Délibération n° 2022-03-005

Objet : Budget 2022 - Investissement – Recettes modification - Approbation

Monsieur le Maire demande à Janine Penguen, adjointe aux finances de présenter au conseil Municipal le dossier.

Suite à la délibération n°2022-02-004 concernant le vote du budget de la commune, il y a lieu d'apporter une modification aux recettes d'investissement pour l'exécution de la délibération n°2022-03-004 du 24 mai 2022 relative à l'offre d'emprunt de 1 000 000 € nécessaire au financement des travaux de l'école des Badious et projets en investissement. La recette d'emprunt votée était de 910 563,80 €.

Budget commune : Investissement : recettes

16 – Emprunts et dettes – compte 1641 : + 89 436.20 € (soit au total : 1 000 000 €)

Ce qui porte le total des recettes d'investissement à : 2 892 452.88 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée

Votants : 19 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- approuve la modification de cette recette d'emprunt
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce dossier

Délibération n° 2022-03-006

Objet : Bien communal – 3 rue de Beaufort – Location à partir du 15 avril 2022 - Approbation

Madame Janine Penguen, adjointe aux finances informe le Conseil Municipal que les locataires ont donné leur préavis pour le logement situé au 3 rue de Beaufort à Plerguer et qu'il est nécessaire de remettre celui-ci à la location.

Il est demandé au Conseil Municipal d'acter le choix du locataire pour ledit logement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 19 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- décide de retenir Monsieur Jonathan GERARD comme locataire à compter du 15 avril 2022
- dit que le montant du loyer sera de 450 € mensuel, entendu qu'une caution d'un mois sera demandée
- dit que le loyer est révisable à l'expiration de chaque période annuelle, en prenant pour référence le 2^{ème} trimestre de l'année précédente (coût de la construction).
- dit que des frais pour la rédaction du bail et pour l'état des lieux seront dus à l'Agence Nouvelle Demeure
- autorise Monsieur le Maire à signer les documents devant intervenir.

Délibération n° 2022-03-007

Objet : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 et expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)

Monsieur le Maire demande à Madame Janine PENGUEN, adjointe aux finances de présenter le dossier.

Actuellement la commune utilise la nomenclature budgétaire et comptable appelée M14.

Depuis le 1^{er} janvier 2015, il existe un référentiel M57 instauré dans le cadre de la création des métropoles, et qui présente la particularité de pouvoir être appliqué à toutes les catégories de collectivités territoriales. Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux Régions.

La nomenclature budgétaire et comptable M 57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- .en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- .en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- en matière d'approbation des comptes : la M57 permet d'envisager le vote d'un compte financier unique se substituant au compte administratif de la collectivité et au compte de gestion du comptable public.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Plerguer son budget principal et son budget annexe.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2022, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Sur proposition de la Trésorerie, je vous propose d'anticiper ce passage de la M14 à la M57 dès janvier 2023 et d'expérimenter le Compte Financier Unique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 19 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune à compter du 1^{er} janvier 2023 ainsi que la mise en place du compte financier unique pour les mêmes budgets
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2022-03-008

<u>Objet</u> : Renouvellement Baux – Prairies communales

Madame Janine Penguen, adjointe aux finances informe le Conseil Municipal que certaines parcelles communales dites « La Rosière » sont louées à divers locataires, dont les baux sont échus aux 28 septembre 2021.

Les baux concernés sont les suivants :

- Earl de la Foletterie , la Foletterie, Plerguer – Parcelle A n° 211 pour 81a 60ca et A n°212 pour 28a 20ca
- Samuel HOUDUSSE – 3, La Touesse – Plerguer - Parcelle A 166 pour 3ha 62a 66 ca

Il convient de renouveler ces baux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 19 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- Reconduit ces baux aux charges et conditions stipulées dans le précédent en appliquant toutefois les nouvelles modalités de calcul du fermage.
- Dit que chaque année, il sera actualisé sur la base de la variation de l'indice du fermage
- Demande la rédaction des baux administratif à l'égard de ce locataire.
- Autorise Monsieur Le Maire à signer les documents devant intervenir.

Délibération n° 2022-03-009

<u>Objet</u> : Centre de Loisirs – Règlement intérieur - Modification
--

Par délibération n°2021-09-005 en date du 14 décembre 2021, le conseil municipal a déjà décidé d'actualiser le règlement intérieur du Centre de Loisirs, notamment pour optimiser les modalités d'inscriptions.

Le présent rapport a pour objet d'adopter des dispositions complémentaires dans le même objectif.

Il est ainsi proposé d'avancer le délai de désinscription pour les mercredis, avec application d'une pénalité de 10 € pour le non-respect du délai.

De même pour les vacances scolaires, il est proposé d'appliquer une pénalité de 10 € par jour, en cas de non-respect du délai de désinscription.

Le texte modifié serait donc le suivant :

« Pour les mercredis :

- Les inscriptions se font à l'avance jusqu'au vendredi de la semaine précédente à 12h00
- En cas de changement, la désinscription doit être opérée de la même manière avant le vendredi précédent à 12h. En cas de non-respect de ce délai, une pénalité sera appliquée à hauteur de 10 €
- Passé ce délai, les inscriptions pourront néanmoins se faire dans la limite des places disponibles.

Pour les vacances :

- L'enfant doit être inscrit une semaine avant le début d'une période de vacances.
 - Les annulations pour les vacances seront possibles au plus tard une semaine avant la date concernée, dernier délai (recrutement des animateurs, programme d'animation ...). En cas de non-respect du délai, une pénalité de 10 € par jour sera appliquée.
- Passé ce délai, les inscriptions ne pourront se faire qu'en fonction des places disponibles.

D'une façon générale, hormis les cas énumérés précédemment, la facturation sera activée même en cas d'absence. Seul un certificat médical permettra l'exonération. »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la capacité d'accueil du Centre de Loisirs passera de 48 à 68 places pour cet été (phase dérogatoire) et pour la rentrée de septembre l'accueil sera de 60 enfants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par un vote à main levée :

Votants : 19 – abstention : 0 – contre : 0 – pour : unanimité

- décide de modifier le règlement intérieur du Centre de Loisirs, au titre des modalités d'inscriptions telles qu'elles ont été décrites dans le présent rapport
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents concernant ce dossier

Informations :

- Informations données sur le PLH
- Informations sur la protection des élus

Séance levée à 20 h 25

Signatures :

Membres présents	Signatures
BEAUDOIN Jean-Luc	
NORRIS-OLLIVIER Karine	
DUPUY Raymond	
CORBEAU Chantale	Procuration à Raymond Dupuy
AUBRY Yannick	
PENGUEN Janine	
LE ROLLAND Philippe	
RESTOUX Angélique	
BUSCAYLET Laurent	
ALAIN Sylvie	Procuration à Janine Penguen
CARON Jean-Pierre	
NOËL Odile	
BREBEL Stéphane	Procuration à Monsieur le Maire
TEZE Béatrice	Procuration à Angélique Restoux
MONFRAIS Jacques	
PAPAIL Marie-Aline	
GOUESBIER Philippe	Absent excusé
LE POCREAU Anne-Laure	
GASLAIN Jérôme	Absent excusé
ARNOULT Valérie	
FORTIN Sébastien	
AUFFRET Serge	Absent excusé
CANTAREL Jessica	